

ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT AVENUE DES FACULTES A TALENCE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant les besoins d'accès à la chambre de tirage par les techniciens de la société OPTIC TELECOMS lors de leur intervention du 31 mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du bâtiment CROUS « Maison des Scientifiques » parcelle AD169, avenue des facultés à Talence.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1

Il est interdit de stationner du mercredi 31 mai 2023 06h30 jusqu'à 19h00 à hauteur du bâtiment CROUS « Maison des Scientifiques », parcelle AD169, situé avenue des facultés à Talence. En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu de l'intervention.

Dean LEWIS

